



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°24/061**

**Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de sélection préalable pour l'attribution d'un ou plusieurs titre(s) autorisant l'occupation de dépendances du domaine public d'une surface totale de 60 ha environ situées à l'ouest de l'A29, sur les communes de Rogerville et Oudalle en vue de l'implantation d'une ou plusieurs activité(s) à vocation industrielle s'inscrivant dans la dynamique de transition énergétique et écologique. L'appel à projets a été publié le 17 avril 2024 sous la référence AAP 2408-024-01, site « Ouest A29 ».

A l'issue de la procédure de sélection préalable, le projet de la société QAIR FRANCE (SIREN 844 420 356) portant sur une partie des dépendances a été sélectionné, conformément aux conditions énoncées dans le dossier de consultation.

Le GPFMAS et la société QAIR FRANCE ont ainsi conclu une Convention d'Occupation Temporaire (COT) n° 24-123 le 12 décembre 2024 pour une durée de quarante (40) ans en vue de l'implantation d'unités de production, compression et distribution d'hydrogène renouvelable et de méthanol renouvelable. Cette COT porte sur la mise à disposition d'une surface de terrain de 122 966 m<sup>2</sup>.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la COT n° 24-123 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette COT est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.